

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 131

présenté par

Mme Bonnet et Mme Bonnivard

à l'amendement n° 43 de M. Delautrette

-----

**ARTICLE 18**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et jusqu'à six mois après la fin de leur mandat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement propose d'élargir le champ du rapport pour évaluer également les atteintes portées contre des élus jusqu'à 6 mois après la fin de leur mandat.